

DELIBERATION N° 2024/042

Portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2024  
de la Ville de Dumbéa – Budget principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 14 mars 2024,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2024/018 du 15 février 2024, relative au débat d'orientations budgétaires 2024 de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/06 du 20 février 2024,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 4 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Est autorisé l'ajustement d'autorisations de programme et des crédits de paiements comme suit :

En F.CFP

TOTAL AP BUDGET 2024	TOTAL CP consommés au 31/12/23	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
7 100 172 904	2 688 374 449	1 348 245 550	1 299 443 268	1 325 309 637	438 800 000

Le détail par Autorisation de Programme et crédits de Paiements (AP/CP) est donné dans l'annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes seront imputées aux programmes correspondants, de la section d'investissement du budget principal de la Ville.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la Province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 14 MARS 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

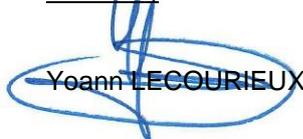
DUMBEA, LE 18 MARS 2024

Le secrétaire de séance,



Marielka LAUNAY

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
- PUBLICATION	-	1
- SAG	-	1
- TPS	-	1
- TOUS SERVICES	-	18